



**DELIBERATION N° 24/063 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE RAPPORT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE  
COOPÉRATION INTERNATIONALE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - AXE 1 :  
LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU PÈ A MESSA IN OPERA DI A STRATEGIA DI  
CUUPERAZIONE INTERNAZIUNALE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA -  
ACCHISU 1 : A CUUPERAZIONE DICENTRALIZATA**

**SEANCE DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA  
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Joseph SAVELLI à M. Hervé VALDRIGHI

M. François SORBA à M. Jean-Paul PANZANI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional, permettant aux Régions, dans certaines conditions relatives aux accords intergouvernementaux, de signer des conventions de partenariats avec des Etats,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1115-1 et son titre II, livre IV, IVème partie, et particulièrement ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'assemblée de Corse, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu » et « Core in Fronte », et les conseillers non-inscrits, Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et M. Pierre GHIONGA),

## APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA,

Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport sur la stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse, axe 1 coopération décentralisée, annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole d'entente franco-marocain dans le cadre de l'accueil d'une délégation de la Région de Beni-Mellal Khenifra en Corse.

### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents et conventions relatives au dépôt de candidatures aux appels à propositions sur les guichets de coopération décentralisée nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, notamment les candidatures aux appels du fonds franco-marocain, du fonds franco-qubécois et du dépôt d'une demande d'habilitation au dispositifs EXPE-CT pour la mise en œuvre d'une mission au Japon.

### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 mai 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 30 ET 31 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPORTU PÈ A MESSA IN OPERA DI A STRATEGIA DI  
CUUPERAZIONE INTERNAZIUNALE DI A CULLETTIVITÀ  
DI CORSICA - ACCHISU 1 : A CUUPERAZIONE  
DICENTRALIZATA  
RAPPORT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE  
DE COOPÉRATION INTERNATIONALE DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE - AXE 1 : LA COOPÉRATION  
DÉCENTRALISÉE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis son arrivée aux responsabilités, le Conseil exécutif de Corse s'est fortement investi dans le domaine des relations internationales, convaincu que le renforcement du positionnement de la Corse dans l'espace méditerranéen et international était une condition indispensable de l'émancipation de notre île et son peuple.

La Collectivité de Corse mène ainsi, au titre de la coopération territoriale européenne, une politique volontariste multiforme et multisectorielle au profit de ses acteurs et de son territoire. Dans ce cadre, elle a établi des relations partenariales étroites et durables avec des régions, territoires et acteurs européens et internationaux qui contribuent à renforcer son attractivité, sa compétitivité, la mise en valeur de ses atouts et de ses savoir-faire et permettent l'échange de bonnes pratiques.

Cette compétence, pilotée par la Conseillère exécutive en charge des affaires européennes et assurée au plan administratif par la direction en charge des affaires européennes et méditerranéennes, relations internationales et des programmes contractualisés, donne lieu à un travail en transversalité avec les différents services et directions de la Collectivité de Corse, notamment opérationnels, les agences et offices, visant à bâtir des projets de coopération internationale.

Afin d'optimiser les actions menées à l'international et d'impulser une politique cohérente, lisible dans ses objectifs et efficace dans sa mise en œuvre, le présent rapport constitue un document-cadre permettant la planification d'actions autour de trois axes :

- La coopération décentralisée,
- La coopération territoriale européenne avec un focus sur les insularités en Méditerranée,
- L'accréditation de la Collectivité de Corse au programme Erasmus+ sur l'Économie sociale et solidaire.

Les rapports correspondants seront présentés au cours de sessions ultérieures.

La rapport cadre proposé à l'Assemblée de Corse a été pensé en synergie avec l'ensemble des acteurs institutionnels et de la société civile, selon les modalités suivantes :

- Un recensement des besoins des acteurs corses, afin d'adapter l'action à l'international aux attentes de l'île,
- Une concertation transversale au travers d'échanges avec les directions sectorielles, les agences, les offices et les acteurs de l'écosystème en s'appuyant sur

des personnes ressources au sein de chaque instance,

- Une priorisation des partenariats d'intérêt immédiat pour la Corse,
- Une connaissance fine des dispositifs de coopération afin de rendre les projets opérationnels,
- Un portage politique par la conseillère exécutive en charge des affaires européennes et par les autres conseillers exécutifs en fonction des thématiques.

Cette formalisation paraît d'autant plus nécessaire qu'elle s'inscrit dans la dynamique d'une évolution institutionnelle devant permettre à la Corse de disposer d'un statut d'autonomie, lequel ouvre des perspectives nouvelles présentées au sein du présent rapport.

En cohérence avec la dernière partie du rapport, il sera en outre proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre tout acte relatif à la signature ou à la candidature aux différents appels à propositions sur les guichets de coopération internationale.

### **I) Les enjeux de la coopération internationale pour la Corse**

Les enjeux d'une participation active de la Collectivité de Corse à l'exercice des relations internationales sont triples :

#### **1. Favoriser l'innovation en s'inspirant des solutions mises en œuvre dans d'autres territoires**

Il convient, aujourd'hui plus que jamais, de se donner les moyens de faire face aux grands bouleversements sociétaux, culturels et environnementaux. La politique de coopération représente un outil indispensable pour définir des réponses adaptées aux défis auxquels sont confrontées les collectivités de l'arc méditerranéen, les autres îles et les régions voisines.

Face à des problématiques communes, la coopération et les échanges permettent de s'inspirer de solutions reconnues et éprouvées par les partenaires internationaux et sont ainsi des facteurs d'innovation.

Le développement de partenariats stratégiques efficaces fait émerger des projets en termes d'économie circulaire, de compétitivité, de santé, de résilience environnementale et territoriale, de tourisme vertueux, de valorisation des spécificités culturelles.

Ces différents arguments plaident donc en faveur d'une politique de coopération internationale forte.

#### **2. Faire rayonner la Corse et les acteurs de l'île**

Les directions sectorielles de la Collectivité, ses agences et offices, ont su développer au fil du temps des compétences reconnues et valorisables à l'international.

La coopération internationale assurera le rayonnement de leurs expertises et savoir-faire et mettra ainsi en lumière le travail effectué par les acteurs corses sur des thématiques d'intérêt général : la protection de l'environnement, la gestion de la

ressource en eau, la biodiversité, l'énergie, le tourisme durable, les spécificités culturelles et linguistiques et l'aménagement du territoire.

À titre d'exemple, la Collectivité de Corse et la Région Autonome de Sardaigne ont engagé un processus de coopération pour assurer une gestion commune des enjeux environnementaux dans le périmètre des Bucchi di Bunifaziu, espace biogéographique d'importance majeure au cœur de la Méditerranée occidentale. Le 25 janvier 2024, l'archipel de la Maddalena a accueilli le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse et son homologue sarde, *l'Assessore della difesa dell'ambiente*, qui ont formalisé la signature d'un protocole d'entente structurant une démarche partenariale pour la création d'une réserve transfrontalière « Man and Biosphere » (MAB) de l'UNESCO. Sous l'égide de la Directrice générale de l'UNESCO, particulièrement intéressée par l'initiative, la mise en œuvre de ce programme dotera les deux îles d'un véritable outil collaboratif. Le programme scientifique MAB est un dispositif labellisé intergouvernemental. Il prévoit la mise en place de « Réserves de Biosphère » conçues comme des sites de démonstration et des lieux privilégiés pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable, en conciliant le développement social et économique avec la protection de l'environnement, ainsi que le respect des valeurs culturelles. Le rayonnement de la réserve MAB corso-sarde bénéficiera du support technique et du travail, en synergie, de quatre aires marines protégées - *la Riserva Naturali di Bucchi di Bunifaziu, il Parco Nazionale dell'Asinara e l'Area Marina Protetta Isola dell'Asinara, il Parco Nazionale dell'Arcipelago de La Maddalena, l'Area Marina Protetta Capo Testa-Punta Falcone* - dont l'expertise dans le domaine de la gestion écologique est reconnue à l'échelle européenne.

Cette co-construction permettra de consolider la continuité des orientations assurées par la Réserve naturelle des Bucchi di Bunifaziu, distinguée par le classement ASPIM (Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne).

La Collectivité de Corse, en engageant ce projet de coopération transfrontalière Bucchi di Bunifaziu - Nord Sardegna, démontre sa capacité à rassembler les dynamiques nécessaires afin de décliner, concrètement, les enjeux internationaux ciblés par le Traité du Quirinal (point 2. H du Traité) en actions structurantes et de répondre aux problématiques environnementales cruciales pour la Corse.

Autre exemple, porté par la direction du Patrimoine, qui s'est fortement investie dans le cadre du programme opérationnel INTERREG Italie France maritime 2014-2020 en prenant le chef de filât d'un projet stratégique thématique « GRITACCESS », fruit de la collaboration de 15 partenaires issus des 5 régions de l'espace transfrontalier.

De cette pratique est né le concept de Grand Itinéraire Tyrrhénien (GIT) et la mise en système de formes variées de parcours culturels au sein de l'espace de coopération.

L'enjeu essentiel concernait l'accessibilité du patrimoine culturel pour tous et la valorisation économique de l'identité des territoires, via la réalisation de trois objectifs spécifiques :

- l'organisation d'un modèle innovant de gouvernance pour pérenniser le dispositif de gestion du GIT ;
- la diffusion et le transfert des connaissances entre les groupes sociaux pour développer des actions publiques nécessaires à l'élargissement du réseau des

partenaires ;

- la formalisation d'une offre de tourisme durable et culturelle.

Cette démarche se poursuit dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 par le projet Via patrimonial Act dont la direction du Patrimoine est de nouveau cheffe de file.

Sur la thématique de l'énergie, l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse a organisé plusieurs salons internationaux « Energisule » consacrés aux défis énergétiques des territoires insulaires. En 2020 notamment, cette manifestation a réuni, en présence de Mme Élisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire et de Mme Annick Girardin, Ministre des Outre-Mer, de nombreux experts et élus de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Martinique et d'îles européennes telles que Tilos (Grèce), Samsø (Danemark) et la Sardaigne pour échanger sur les enjeux insulaires de la transition énergétique via des ateliers consacrés à :

- la précarité énergétique ;
- le stockage de l'énergie - l'énergie et le digital ;
- la rénovation énergétique et la présentation du dispositif ORELI.

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse mène enfin depuis sa création une politique ambitieuse en termes de rayonnement international, l'expertise de ses ingénieurs ayant abouti au dépôt de projets d'envergure jusqu'en Afghanistan dans les années 1980. L'Office réinvestit aujourd'hui cette dynamique d'ouverture et d'échange d'expertise par la participation à des rencontres internationales comme le Forum méditerranéen de l'eau en Tunisie, sera représenté lors du forum mondial de l'eau de Bali en 2024, échange avec l'Égypte, et participe à deux projets ambitieux : l'un de coopération décentralisée avec le Maroc sur la gestion du stress hydrique, l'autre dans le cadre du programme de voisinage INTERREG NEXT MED avec ses partenaires de la Rive Sud de la Méditerranée.

Ces exemples sont donnés à titre indicatif et ne sont en aucun cas exhaustifs ; de nombreuses autres initiatives sont en effet portées par les directions sectorielles, agences et offices de la Collectivité de Corse.

## **II) Le contexte législatif et institutionnel et la perspective du statut d'autonomie**

### **1. Les compétences actuelles de la Collectivité de Corse**

Les évolutions récentes de la législation dans le secteur de l'action internationale ont doté les Régions en général, et de fait la Collectivité de Corse, de compétences renforcées et d'un cadre juridique désormais stabilisé et sécurisé.

La capacité de coopération des collectivités territoriales à l'échelle européenne et internationale est reconnue par la législation « dans le respect des engagements internationaux de la France » : des lois de décentralisation de 1982 jusqu'à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale du 7 juillet 2014, en passant par les lois « Administration territoriale de la République »-ATR 1992 et la loi Thiollière 2007, l'action internationale est devenue une compétence à part entière des collectivités territoriales et de leurs groupements, régie par l'article L. 1115-1 du CGCT.

S'ajoutent le Livre Blanc Diplomatie et territoires - ministère des Affaires étrangères (2016) et la loi Letchimy (2016) permettant aux Régions, dans certaines conditions relatives aux accords intergouvernementaux, de signer des conventions de partenariats avec des Etats.

Les lois de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et celles portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 sont aussi venues renforcer les Régions dans leur capacité de projection à l'international. Devenue cheffe de file en matière économique, la Région a désormais un rôle majeur à jouer dans la mise en place de politiques d'attractivité et de rayonnement, d'appui à l'internationalisation de tous les acteurs de leur territoire. Enfin, la Région s'est également vu déléguer au titre de la loi MAPTAM la gestion des fonds européens.

Parallèlement, une place de plus en plus importante a été donnée aux collectivités locales dans les orientations de l'Union européenne à l'international : en 2011, le Conseil diffusait une communication claire : « Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE : un programme pour le changement » suivie en 2013 par un autre positionnement : « Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement ».

Notons que le « nouveau consensus européen pour le développement » signé en 2017 préconise une approche globale des questions de développement incluant les gouvernements territoriaux.

Enfin, au niveau multilatéral, de la Déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra en 2005 à l'Agenda 2030 (fixant les 17 Objectifs du développement durable (ODD) pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les trois composantes du développement durable : environnement, social et économie), on constate que 75 % de la réalisation des ODD seront réalisés par les gouvernements territoriaux. Les Accords de Paris sur le climat en 2015 en appellent eux-aussi aux forces des politiques publiques des gouvernements territoriaux.

La coopération internationale est pour les collectivités territoriales une politique volontariste renforcée par le législateur et reconnue par les autorités diplomatiques françaises, européennes et les organisations internationales. Elle est légale, légitime et lisible.

Elle est, au niveau politique, un levier indispensable pour le rayonnement de la Corse et la reconnaissance de ses spécificités.

## 2. La nécessité de prérogatives spécifiques pour la Corse en matière de coopération internationale

Dépasant le cadre actuel d'intervention de la Collectivité de Corse, le futur statut d'autonomie de la Corse devra notamment permettre :

- **Une meilleure prise en compte des spécificités de l'île, y compris au niveau de l'Union Européenne**

Dans le sens du « Rapport sur les îles et la politique de cohésion : situation actuelle et défis à venir » (2021/2079(INI)), porté par le Député européen Younous Omarjee et voté par le Parlement européen le 21 avril 2022, l'Union Européenne a reconnu les handicaps structurels multiples et permanents des îles européennes : petite taille, faible densité de population en général, défis démographiques tels que la pression démographique saisonnière, étroitesse du marché, la double insularité (île et archipel), topographie difficile qui pose des problèmes similaires à ceux que rencontrent les régions montagneuses, dépendance vis-à-vis des transports maritimes et aériens et la dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de productions.

C'est l'article 174 du TFUE qui reconnaît une spécificité du fait insulaire, sans que pour l'heure soit faite une application concrète de cet article.

Or ces caractéristiques doivent être prises en compte dans les politiques européennes, notamment par la définition d'une stratégie propre, d'un plan d'action européen et d'une stratégie pour les îles assortie de priorités clairement définies.

L'adoption du Rapport Omarjee par le Parlement européen marque ainsi une avancée majeure dans la prise en compte du fait insulaire, tout en renforçant la légitimité de la revendication d'autonomie des îles auprès de leur État membre.

La représentation de la Corse au sein de différentes institutions européennes a d'ailleurs permis d'apporter un soutien fort à cette démarche essentielle pour l'avenir des territoires insulaires.

- **Le renforcement des liens avec d'autres territoires**

Un statut d'autonomie renforce, voire permet le développement de liens avec d'autres sujets du droit international, pour mieux s'insérer dans son cadre géographique naturel, mais également pour assurer une meilleure représentation des intérêts propres du territoire autonome au sein d'entités internationales.

Si cette compétence, régaliennne, n'est jamais transférée dans son intégralité, la perspective d'une compétence partagée dans un statut d'autonomie pourrait permettre :

→ Une association systématique (information, consultation) de la Corse dans les processus de négociation et de conclusion d'accords internationaux, lorsque l'objet de l'accord concerne ses intérêts propres, incluant la possibilité d'une intervention directe des représentants de la région autonome.

Des dispositions déjà en vigueur en droit français permettent ainsi le développement d'une « diplomatie territoriale », dans le respect des prérogatives régaliennes de l'Etat.

C'est notamment le cas avec la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'Outre-Mer.

En droit comparé, des prérogatives comparables sont reconnues à certaines communautés autonomes espagnoles, au moyen de quatre pouvoirs de sollicitation en matière de relations internationales :

- Pouvoir de solliciter la conclusion d'un accord international permettant « *l'établissement de relations culturelles avec des États avec lesquelles elle maintient des relations culturelles ou linguistiques particulières* » ;
- Pouvoir de solliciter la conclusion d'un accord international « *avec des États où résident des citoyens de la communauté afin de protéger de façon adéquate la protection de son identité sociale et culturelle* » (Asturies) ;
- Pouvoir de solliciter la conclusion d'un accord international avec des États « *récepteurs d'émigrés de la communauté afin de leur assurer une assistance spéciale* » (Castille - La Manche) ;
- Pouvoir de solliciter la conclusion d'un accord international « *dans des domaines relevant de la compétence régionale* » ou « *dans des matières d'intérêt pour la communauté* », le statut de l'Aragon ayant précisé « *spécialement dans celles dérivant de sa situation géographique en tant que territoire limitrophe avec d'autres régions européennes* ».

La délégation est encore plus importante dans certains territoires autonomes comme Jersey, Guernesey et l'Île de Man, qui peuvent négocier et conclure des traités internationaux dans leur champ de compétences en leur nom propre, à travers une procédure de délégation par lettre du ministre compétent du gouvernement du Royaume-Uni.

Droit d'information, droit de participation, voire pouvoir d'initiative en matière de conclusion de traités internationaux sont autant de perspectives ouvertes aux territoires disposant d'un statut d'autonomie, ou d'une autonomie particulière reconnue en la matière.

→ Une représentation propre auprès d'autres États ou d'organismes internationaux.

La représentation d'entités territoriales, y compris celles qui ne sont pas dotées d'un statut d'autonomie, ne pose pas de difficulté particulière en matière de coopération transfrontalière, les organismes ayant vocation à accueillir principalement des collectivités territoriales en tant que membres.

La question revêt une dimension plus complexe en matière de participation aux organisations internationales interétatiques, mais généralement, pour permettre une optimisation de la coopération internationale, différentes options de concours sont prévues pour les entités territoriales. Le statut de membre peut être accordé à un territoire selon les règles propres de chaque organisme et le droit constitutionnel de chaque État (statut de membre à part entière, de membre associé ou d'observateur).

Un statut d'autonomie offre de donc de multiples déclinaisons. Si la marge de manœuvre du territoire autonome demeure variable, l'autonomie confère toujours une capacité renforcée pour défendre des intérêts propres et pour développer une diplomatie territoriale intéressante du point de vue linguistique, culturel, économique.

Dans l'attente de cette évolution institutionnelle, le présent rapport cadre vise à proposer différentes déclinaisons d'actions opérationnelles menées à droit constant dans le cadre de la politique de coopération décentralisée de la Collectivité de Corse.

### **III) Les outils de financement au service de la coopération décentralisée**

Au titre de son action dans le domaine de la coopération décentralisée, la Collectivité de Corse propose de construire des politiques publiques transversales et pérennes, en assurant la coordination constante des acteurs.

Pour cela, une cartographie présentant l'ensemble des acteurs à l'international doit être élaborée : elle représentera à la fois un outil d'aide à la décision et un moyen de valoriser les liens existants.

La construction de ce réseau territorial multi-acteurs, espace de concertation et de montage de projets, permettra de renforcer le lien entre les différents secteurs du territoire. Une cellule d'experts compétents pour accompagner tous les acteurs dans l'ingénierie du montage de projets devra aussi être créée.

Le renforcement du rayonnement de la Corse en Europe comme dans le monde passe aussi par son implication dans les réseaux internationaux. La Collectivité de Corse participe d'ores et déjà à des réseaux d'influence internationale comme la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) et des groupements d'intérêt public comme l'Agence des Villes et des Territoires Méditerranéens Durables (AVITEM), qui permettent d'inclure les acteurs corses dans des programmes de coopération d'envergure internationale.

La réorientation post 2027 de la politique de cohésion en faveur d'une plus grande coopération entre les territoires, comme la diminution annoncée de la dotation des fonds régionaux sont autant d'arguments en faveur de la promotion de la coopération internationale.

La coopération internationale et la coopération territoriale européenne sont les garantes d'une meilleure connaissance de nos partenaires, assurant ainsi par le soft power des projets, la création de liens pérennes entre les peuples. Cela est notamment le cas dans le cadre des programmes de coopération INTERREG EUROMED 2021-2027 ou INTERREG EUROPE 2021-2027 qui intègrent dans la zone de coopération des pays en pré-adhésion à l'Union européenne. La même philosophie irrigue les programmes de coopération ouverts sur la Rive Sud de la Méditerranée, comme le programme INTERREG NEXT MED 2021-2027.

Il est en cela essentiel de développer la présence des acteurs du territoire dans ces programmes de coopération territoriale européenne, et de permettre aux services de la Collectivité de Corse de sensibiliser ces acteurs à la pertinence de la réponse à des appels à projets sur les guichets de coopération. Une cellule d'ingénierie doit en ce sens être créée dès aujourd'hui et anticiper la période post 2027.

Les acteurs corses doivent pouvoir se positionner sur les guichets offrant des possibilités de coopération avec d'autres territoires, hors géographie des programmes de coopération territoriale européenne.

Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) propose, par l'intermédiaire de la Direction pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT-CIV), différents dispositifs pour accompagner les collectivités à l'international.

*À titre d'exemple :*

*1. Le programme EXPE-CT vise à valoriser l'expertise des collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée par une labellisation conduisant à l'organisation ainsi que la prise en charge de missions ponctuelles à l'étranger.*

*Les collectivités territoriales ou les associations d'élus peuvent être labellisées EXPE-CT sur la base d'une expertise démontrée dans le cadre de leurs actions de coopération décentralisée ou de l'expérience acquise dans l'exercice de leur compétence sur leur propre territoire.*

*La collectivité territoriale ou association de collectivités qui sollicite le label EXPE-CT le fait dans la perspective d'une action internationale et accepte de travailler avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de missions qui pourraient lui être proposées.*

*La collectivité territoriale ou association de collectivités peut déposer auprès de la DCTCIV, à tout moment, un dossier de candidature comportant une description des compétences et savoir-faire visés ; ceux-ci peuvent être précis (par exemple, traitement des déchets, tri sélectif), ou couvrir un champ thématique plus vaste (par exemple, mise en place d'un plan de gestion de crise, intégration des ODD dans les politiques publiques...).*

*La candidature est examinée par un comité de sélection et le résultat fait l'objet d'une notification, accompagnée, s'il est positif, de la délivrance d'un diplôme.*

*Les termes de la mission sont précisés au cas par cas :*

- Nature (réponse à une demande d'expertise d'une collectivité locale étrangère, participation à un séminaire...),*
- Déroulement : mission à l'étranger seule, ou précédée ou suivie par l'accueil d'une délégation étrangère au sein de la collectivité territoriale française ou de ses partenaires territoriaux,*
- Résultat attendu, suites éventuelles...*

*La mission peut comporter l'envoi d'une ou deux personnes de la collectivité labellisée, ou l'accueil par celle-ci d'un ou deux représentants d'une collectivité territoriale étrangère, pour une durée d'une semaine maximum dans les deux cas.*

*Le MEAE prend en charge le transport international ; les frais de séjour sont pris en compte au forfait.*

*Les missionnaires s'engagent à rendre un rapport de mission dans les 2 mois maximum suivant leur retour, validé par la collectivité territoriale ou association de collectivités françaises titulaire du label. Le rapport indiquera également si la mission peut être complétée par une action complémentaire et si les contacts noués permettent de déboucher sur une coopération à plus long terme.*

## *2. L'activation des fonds entre États pour des actions bilatérales*

*Les appels à projets géographiques, dits également appels à projets bilatéraux ou conjoints, visent à soutenir des actions de coopération décentralisée de toute nature mais avec des pays précis.*

*En général, ils sont conçus et financés en collaboration avec les autorités des pays concernés.*

*Par exemple, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Délégation pour l'action extérieure des Collectivités territoriales) et le ministère de l'Intérieur marocain (Direction Générale des Collectivités Locales) ont lancé le quatrième dispositif conjoint triennal en soutien à la coopération décentralisée entre collectivités françaises et marocaines, du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2024.*

*Ce dispositif est dédié à la mise en place de partenariats et leurs consolidations au regard des nouvelles dispositions administratives des collectivités locales marocaines et françaises dans le respect des attributions et compétences qui leur sont reconnues par la loi.*

*Il s'articule autour de trois composantes :*

- Un volet « appel à projets » pour permettre le cofinancement des projets de coopération décentralisée sélectionnés par un comité paritaire ;*
- Un volet « conseil » pour permettre à une collectivité locale ou un groupement marocain ou français de bénéficier de l'expertise de collectivités territoriales françaises ou marocaines sur un projet spécifique dans le cadre d'une coopération ponctuelle ;*
- Un volet « mutualisation des bonnes pratiques » par l'organisation de séminaires de capitalisation.*

*Prévu pour une durée de 3 ans (2022-2024), ce dispositif est piloté conjointement d'une part, par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France à Rabat et d'autre part, par Direction générale des collectivités territoriales du ministère marocain de l'Intérieur et l'ambassade du Maroc en France.*

*Ce dispositif est doté de 750 000 € pour 3 ans, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes en loi de finances. Le ministère de l'Intérieur marocain l'abonde à hauteur de 8 250 000 Dirhams pour la même période.*

*L'appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales françaises et marocaines et à leurs groupements afin de recevoir des projets qui pourront être cofinancés s'ils sont sélectionnés, dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée.*

*Les autorités marocaines et françaises ont fait le choix de cibler leur appui autour de seize thématiques dans le cadre de la régionalisation avancée :*

- 1. Gouvernance territoriale et régionalisation ;*
- 2. Services publics locaux ;*
- 3. Transformation numérique et digitalisation des services publics aux citoyens ;*
- 4. Développement durable : sécurité alimentaire et agriculture durable, diffusion des pratiques de lutte contre les dérèglements climatiques et contre les différentes formes de pollution, localisation des ODD ;*
- 5. Valorisation des espaces publics, du patrimoine historique et des produits du terroir ;*

6. *Planification et aménagement du territoire ;*
7. *Tourisme durable ;*
8. *Développement économique local, insertion professionnelle ;*
9. *Jeunesse, sport ;*
10. *Renforcement des systèmes de santé et lutte contre les pandémies ;*
11. *Démocratie participative / participation citoyenne ;*
12. *Communication publique territoriale ;*
13. *Mobilités et déplacements urbains ;*
14. *Promotion de l'intercommunalité ;*
15. *Développement des territoires ruraux ;*
16. *Renforcement des capacités et ressources humaines, formation.*

*Sont privilégiés les projets qui :*

- *Renforceront la capacité de réponse aux fortes demandes des collectivités territoriales marocaines par une offre de formation des cadres et élus marocains ;*
- *Encouragent les partenariats infrarégionaux et intercommunaux. Dans cette perspective, les plateformes régionales de coopération décentralisée pourront constituer une instance de coordination ;*
- *Sont portés par plusieurs collectivités territoriales françaises et/ou marocaines, visant à mutualiser leurs moyens d'intervention et donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions ;*
- *Assurent la réciprocité tant en France qu'au Maroc ;*
- *Mobilisent, dans le sillage des collectivités, d'autres acteurs du territoire : universités, chambres consulaires, PME, établissements hospitaliers, associations, diasporas (en particulier les associations de Marocains de France), etc. ;*
- *S'inscrivent en cohérence avec les grands programmes de développement du Maroc tels que l'INDH, le Plan Maroc Vert, Halieutis.*

*En outre, les pratiques visant à consolider les partenariats de coopération décentralisée dans la durée seront privilégiées.*

*La durée d'exécution du projet sera comprise entre 12 et 24 mois, selon la date à laquelle il est déposé et les exigences de son programme d'actions ; soit, dès l'acceptation de ce dernier par le comité de sélection.*

*Les deux ministères apporteront leur cofinancement à parts égales et à hauteur maximum de 30 % chacun du montant total du projet. Le montant du cofinancement apporté par les deux Ministères ne pourra excéder 50 000 € par an.*

*La ou les collectivités participeront à hauteur minimum de 30 % et la ou les collectivités locales marocaines à hauteur minimum de 10 % du montant global du projet.*

*La part de valorisation des dépenses engagées par les collectivités ne pourra excéder 50 % du montant de leurs contributions respectives.*

*3. Les appels à projets clé en main du Ministère qui permettent de mettre en place des actions thématiques ponctuelles*

*La DCT-CIV lance des appels à propositions pour les années 2024-2026, destiné à permettre la participation de collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines*

*à des programmes de coopération décentralisée préparés par des associations de collectivités territoriales ou GIP comme l'AVITEM, dont la Collectivité de Corse est membre porteur.*

*Les programmes préparés par ces associations ou GIP seront destinés à faciliter la participation de collectivités territoriales à des actions de coopération décentralisée, notamment lorsque ces collectivités manquent d'expérience préalable, de moyens humains ou souhaitent être actives à l'international sans pour autant s'engager dans un partenariat formel avec une collectivité étrangère déterminée.*

*Les collectivités territoriales participantes bénéficieront ainsi de la synergie, de plus en plus pratiquée et recherchée, entre elles-mêmes et avec des experts thématiques. Ces programmes de coopération décentralisée préparés par des associations ou GIP s'inscriront dans une démarche de recherche de mutualisation, favorable à la conception de projets plus ambitieux et à la mise à l'échelle de projets déjà expérimentés.*

*Chaque programme devra intégrer un nombre minimum de trois collectivités. Il n'y a pas de maximum et les porteurs de projet sont fortement encouragés à associer plus que trois collectivités à leur programme. Pourront être également associés aux programmes les milieux économique, académique, les structures culturelles et sociales des territoires concernés.*

*Ces programmes peuvent être menés en associant les diasporas.*

*S'agissant des partenariats avec des collectivités locales de pays éligibles à l'APD, les projets présentés s'inscriront dans un ou plusieurs des objectifs prioritaires de la politique de coopération internationale tels que définis lors du Comité présidentiel de développement du 5 mai 2023 et le Comité interministériel de la coopération et du développement (CICID) du 18 juillet 2023, à savoir :*

- 1. Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 1,5°C*
- 2. Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'océan, pour préserver la planète*
- 3. Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement*
- 4. Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles*
- 5. Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participe au destin partagé entre les jeunes d'Europe et d'Afrique*
- 6. Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement*
- 7. Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique*
- 8. Soutenir les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation et l'impunité*
- 9. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes*
- 10. Aider nos partenaires à lutter contre l'immigration irrégulière et les filières clandestines*

*Les associations ou GIP candidats devront présenter des programmes sur une thématique et un pays ou groupe de pays en relation avec leur objet associatif et leur expérience acquise. Cela est le cas pour le projet clef en main en lien avec la ville d'Izmir en Turquie sur la culture comme accélération des mutations territoriales, dont l'AVITEM est chef de file et la Direction de la culture partenaire.*

*Le cofinancement accordé par la DCT-CIV :*

- Jusqu'à 90 % du coût total du projet pour les projets menés avec les pays les moins avancés (PMA) ;*
- Jusqu'à 70 % du coût total du projet, pour les projets menés avec les autres pays éligibles à l'aide publique au développement (APD) (hors PMA) ainsi que les pays non éligibles à l'APD.*

*Dans le cas des projets multi-pays, les porteurs de projet peuvent choisir entre appliquer ces différents maxima de taux de cofinancements à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné, ou appliquer un taux unique de 80 % à l'ensemble du projet.*

*Une contribution minimale à hauteur de 5 % minimum du budget global du projet est attendue des collectivités territoriales participantes. Leurs dépenses de valorisation, notamment les salaires des agents territoriaux des CTF, ne pourront pas dépasser 50 % de leur contribution totale au projet.*

*Une participation de la (ou des) collectivité(s) étrangère(s) partenaire(s) correspondant à leurs moyens devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'État partenaire ou du secteur privé lorsque cela est possible.*

*Dans le cas de projet pluriannuel, la DAECT versera son cofinancement en deux fois :*

- 1<sup>ère</sup> tranche : 80 % du montant, versée par délégation de crédit par l'intermédiaire du SGAR après envoi de la notification de subvention ;*
- 2<sup>ème</sup> tranche : 20 % après justification sous la forme d'un CRTF intermédiaire de l'utilisation d'au minima 80 % de la 1<sup>ère</sup> tranche. Le CRTF intermédiaire pourra être transmis à la DAECT dès la deuxième année du projet.*

*4. L'Agence Française de Développement propose également des dispositifs d'accompagnement à destination des pays émergents ou en voie de développement.*

*Le plus connu est la FICOL (facilité de financement des collectivités locales) qui permet d'accompagner des projets sur place, en termes d'expertise technique, mais qui suppose une convention de partenariat antérieure. Elle intervient ainsi souvent à la suite d'un précédent projet de coopération financé par le Ministère et peut permettre de financer des projets plus structurants.*

*La FICOL s'adresse à l'ensemble des collectivités métropolitaines et d'Outre-mer, de tout échelon : régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements (syndicats mixtes, GIP) et qui agissent dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des autorités territoriales étrangères et/ou leur écosystème.*

*Les projets proposés doivent favoriser le dialogue sur des sujets de développement*

*commun (santé, éducation, formation, développement urbain, lutte contre le changement climatique, transition numérique des territoires, etc.) dans l'esprit des Objectifs de développement durable (ODD).*

*Les projets se déploient à l'étranger, sur le territoire d'une collectivité partenaire, de préférence unique. Ils s'inscrivent dans les grandes orientations générales de l'AFD, ses stratégies sectorielles et géographiques.*

*Le montant du financement unitaire consenti par l'AFD est compris entre 200 000 € et 1 500 000 € pour les projets ne comportant pas d'investissement et/ou se déroulant en zone rouge et entre 200 000 € et 2 000 000 € pour les projets comportant des investissements.*

*Un montant représentant au minimum 30 % du plan de financement du projet est apporté par les collectivités et leurs partenaires éventuels impliqués dans le projet.*

*Le financement de l'AFD est pluriannuel, les projets n'excédant toutefois pas trois ans.*

#### **IV) Les propositions d'actions de coopération à l'international**

À travers le partage d'expériences, la coopération décentralisée permet de valoriser l'expertise d'un territoire dans ses domaines d'excellence (gestion des services publics, aide à la mise en place d'infrastructures, développement rural, planification urbaine, transports, tourisme, administration numérique, gestion de l'environnement), et de faire monter en compétences les agents des services publics ainsi que les acteurs du territoire. Elle est aussi le moyen de relayer les enjeux globaux dont la solution relève souvent d'approche de terrain : gouvernance démocratique, développement durable, climat, services aux citoyens et initiatives économiques.

Ainsi, au regard des besoins et enjeux que connaît la Corse, trois premières actions de coopération sont proposées dès la présentation de ce rapport-cadre :

##### **1. La coopération avec le Maroc sur la gestion du stress hydrique**

Les liens historiques entre la Corse et le Maroc sont indéniables, et s'expriment encore à l'heure actuelle par une forte *diaspora* présente sur le territoire insulaire.

Ainsi, près de 43 000 Marocains vivent et travaillent aujourd'hui en Corse. La nationalité marocaine est également la deuxième représentée sur le campus de l'Università di Corsica Pasquale Paoli, particulièrement dans les filières d'excellence comme les sciences de l'Ingénieur.

La Corse comme le Maroc sont confrontées au stress hydrique et à la gestion de la raréfaction de la ressource en eau du fait du dérèglement climatique.

En effet, en 40 ans, la Corse a vu le débit de ses rivières diminuer de 20 à 30 % et les températures augmenter fortement : de 1,5° C en plaine et, dans certains endroits, de plus de 3° C en altitude. Ces températures continuent d'augmenter provoquant plus d'évapotranspiration, aggravant encore l'assèchement des sols et accentuant encore l'intensité, la durée et la fréquence des sécheresses. De plus, la baisse de l'enneigement participe indéniablement à cette tendance.

Ces bouleversements diminuent drastiquement les ressources en eau au moment où les besoins sont les plus importants, notamment pour les agriculteurs, lors d'étés de plus en plus chauds.

L'accélération du changement climatique accentue encore le retard infrastructurel de la Corse en matière d'ouvrages hydrauliques qui permettraient de disposer de ressources de substitutions plus importantes comme le préconise le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 dans sa disposition 103.

La Corse possède pourtant des atouts importants à valoriser : un remarquable taux de milieux aquatiques en bon état écologique, chimique et quantitatif et une baisse des cumuls annuels de précipitations qui devrait rester peu marquée (entre 6,5 et 8 milliards de mètres cubes annuels) avec néanmoins de fortes disparités entre les territoires et une forte variabilité temporelle du climat par rapport à la situation connue jusque-là.

En s'appuyant sur ces atouts ainsi que sur l'analyse besoins-ressources à l'horizon 2050, une stratégie de résilience sous la forme d'un plan opérationnel accéléré 2022-2033 a été mis en place sur 10 ans par l'OEHC pour un investissement de plus de 230 M€.

Cette stratégie prévoit :

- Une augmentation de 12 millions de mètres cubes du volume de substitution stocké par la création de nouveaux ouvrages ainsi que des rehausses d'ouvrages existants qui accompagneront leurs modernisations et mises en conformité réglementaires ;
- Une amélioration des rendements permettant l'économie d'au moins 5 millions de mètres cubes notamment par renouvellement de réseau, et innovations concernant le remplacement des points de comptage, la mise en œuvre de monitoring temps-réel par une hypervision utilisant à termes l'intelligence artificielle ;
- L'étude et la mise en œuvre d'extensions et créations de nouveaux réseaux.

La Corse commence donc à être fortement touchée par le changement climatique bien que des solutions de résilience soient envisagées ou en cours de mise en œuvre pour y faire face.

Ces dernières seraient encore plus efficaces si elles s'inspiraient de modèles par ailleurs éprouvés. Par exemple, au Maroc, le climat plus extrême produit des conséquences encore plus marquées et ce, depuis plus d'une cinquantaine d'années.

Un échange de solutions pertinentes, ou permettant d'écartier les solutions techniques n'ayant pas porté leurs fruits serait en cela important pour la Corse.

Dans ce contexte, en février 2023, le Conseiller exécutif et Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) a sollicité le service des relations internationales pour la mise en place d'une coopération avec le Maroc sur la thématique du stress hydrique.

La Collectivité de Corse a ainsi déposé une demande et a été labellisée au dispositif EXPE-CT du ministère des Affaires étrangères qui a permis la mise en place d'une visite exploratoire au Maroc.

Une mission exploratoire au Maroc s'est ainsi tenue du 18 au 21 février 2024, impliquant l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, le Conseil régional de Beni Mellal Khenifra et l'Agence du bassin hydraulique de l'Oum Er-Rbia.

Ces échanges ont principalement porté sur la gestion de la sécheresse et le partage d'information concernant le changement climatique.

Plus précisément, les thèmes de coopération finalement retenus seraient :

- Une gestion intégrée et optimale des ressources en eau (modèles de prévision, prise en compte du changement climatique, instrumentation des réseaux, des points de comptage, hypervision avec intelligence artificielle) afin de réaliser des économies d'eau et de prioriser les interventions sur les réseaux hydrologiques ;
- Un partage d'information sur la gouvernance de l'eau au Maroc et plus précisément celle mise en œuvre par la Région de Beni-Mellal Khenifra avec en perspective celle que pourrait mettre en place la Corse dans le cadre du processus d'autonomie ;
- Des échanges techniques sur l'envasement des ouvrages de stockages : procédés déjà utilisés et résultats, procédés envisagés ;
- Le suivi de la qualité de l'eau (cyanobactéries) et traitements.

Une mission retour en Corse, financée elle-aussi par le dispositif EXPE-CT est prévue en 2024 et permettra à la Collectivité de Corse d'accueillir les partenaires marocains de la Région de Beni Mellal Khenifra pour approfondir les thématiques de travail susmentionnées.

La validation du présent rapport doit permettre d'entériner le protocole d'entente coconstruit avec la Région de Beni Mellal Khenifra et valider les axes de travail retenus.

À l'issue, il est proposé d'élargir les perspectives de coopération avec la Région de Beni Mellal Khenifra, en accord avec les partenaires marocains rencontrés lors de la mission de février 2024, via la sollicitation de :

- L'ODARC : pour la sensibilisation des agriculteurs à une gestion partagée de la ressource en eau et à l'adaptation des modes de cultures à la raréfaction de cette même ressource ;
- L'OEC via le PNRC pour un accord de partenariat sur la gestion des parcs naturels en lien avec le Geoparc de Beni Mellal autour des activités de tourisme et de la valorisation des territoires ruraux montagneux comme de la culture agropastorale ;
- Des services de la Collectivité de Corse concernés ;
- Des Services d'Incendie et de Secours ;
- Du lycée agricole de Sartène et la filière agronomie de l'école d'ingénieurs Paolitech pour des formations étudiantes en milieu rural et de montagne ;
- Des associations corses impliquées localement dans la gestion du stress hydrique.

De grandes attentes sont placées dans la collaboration avec le Maroc pour la résolution de problématiques techniques telles que l'envasement des barrages, le partage d'information pour l'utilisation des matériels les plus adaptés pour une meilleure gestion de la ressource et le développement de nouveaux procédés intégrant l'intelligence artificielle au service des économies d'eau et d'une meilleure gestion de la ressource.

Ces axes de coopération initiés par le dispositif EXPE-CT pourront être approfondis dans le cadre de l'appel à proposition du fonds franco-marocain prévu en 2024.

La réponse commune à cet appel prévu pour septembre 2024, permettra à l'OEHC, à l'ODARC, à l'OEC, aux services compétents de la Collectivité de Corse, aux SIS Cismonte et Pumonti, au PNRC, aux lycées agricoles et écoles d'ingénieurs, de poursuivre les activités de coopération avec le Maroc pour 2 ans sur la thématique de la gestion du stress hydrique, l'adaptation des cultures au changement climatique, l'approvisionnement en eau des refuges de montagne en période estivale, la formation des futurs agriculteurs à une agriculture raisonnée et soucieuse de la préservation de la ressource en eau, et possiblement à la gestion des risques majeurs liés au dérèglement climatique.

Le montant maximal allouable est de 1,5 M€. Le fonds finance 60 % des actions entreprises, 20 % sont à la charge de la Collectivité marocaine, 20 % restant à la charge de la Collectivité de Corse, selon une répartition entre les partenaires susmentionnés.

Le présent rapport permettra donc de répondre à un appel à projets lancé par la DCT-CIV et le MEAE.

Enfin, si elle s'avère concluante, il pourra être envisagé de parfaire cette coopération par la mobilisation d'un dispositif de l'Agence française de développement, la FICOL, afin de financer des investissements de plus grande ampleur, pour des projets pouvant aller jusqu'à 4,5 M€.

## 2. La coopération avec la Turquie sur la culture comme accompagnateurs de mutations territoriales

Un projet de coopération décentralisée avec la ville d'Izmir en Turquie a été déposé en octobre 2023 par la Direction de la Culture. Izmir, l'ancienne Phocée, présente des liens multiséculaires avec la Corse. Alalia, l'actuelle Aléria, étant l'un des trois comptoirs Phocéens mis en place entre -600 et -49 avant Jésus-Christ, les deux autres étant Massalia et Hyele.

Le projet permet de renouer par le prisme de la culture avec ce territoire en envisageant la culture comme un accompagnateur actuel de mutations territoriales.

Il a été déposé dans le cadre d'un appel clef en main lancé par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères à travers la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT-CIV) et se déroulera sur deux ans, d'octobre 2023 à octobre 2025.

Le chef de file du projet est l'Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables (AVITEM), agence de coopération publique française spécialisée dans les

questions urbaines et territoriales en Méditerranée et dont la Collectivité de Corse est membre porteur depuis 2022.

Les autres partenaires sont la Municipalité Métropolitaine d'Izmir, de la ville de Vitrolles, de la Collectivité de Corse et de la Métropole Nice Côte-d'Azur.

La participation de la Collectivité de Corse se déclinera de la manière suivante :

1. Par l'organisation d'un Forum Ouvert de la Culture sur son territoire, grâce à la mobilisation de ses services et par une contribution matérielle à la tenue de l'événement
2. Par la participation des services de la Collectivité à l'ensemble des temps de co-production du projet : les Forums Ouverts dans les deux autres collectivités territoriales françaises partenaires, le Symposium de la Culture à Izmir, une contribution aux livrables du projet (5 livrets thématiques).
3. Par la participation à la gouvernance du projet à travers les Comités de pilotage en ligne de façon ponctuelle (environ tous les 2 mois).

S'agissant du budget alloué, il est supporté par les Direction de la Culture et du Patrimoine et réparti de la manière suivante :

- Mission pilotage : 4 000 € (sous forme de valorisation des ressources humaines dédiées au projet)
- Forums ouverts : 38 000 € : 8 000 € (valorisation RH) et 3 x 10 000 € qui pourraient servir à la valorisation d'un événement territorial
- Les frais de déplacements sont pris en charge (pour 2 personnes) par l'AVITEM
- Les productions de livrets sont prises en charge par l'AVITEM
- Le symposium à Izmir : frais de déplacements pour 2 personnes et frais pris en charge par AVITEM.

Ce projet est le produit d'une réflexion et d'un processus de concertation avec les acteurs culturels sur les enjeux actuels de création, d'adaptation au territoire et aux défis du changement climatique portés par la Conseillère exécutive en charge de l'Éducation, de la Formation, de la Culture et du Patrimoine.

Il s'inscrit donc pleinement dans les dynamiques initiées par la Collectivité de Corse ou celles dont elle partage les objectifs, notamment :

- Les conclusions de la candidature Bastia Corsica, capitale européenne de la Culture
- Le lancement de l'étude et l'organisation des Scontri Culturali et des débats en 2024
- L'organisation des États généraux de la culture par l'association RACINES en 2024.

### 3. La coopération avec le Québec sur le numérique et l'intelligence artificielle

Portée par l'ADEC avec l'appui du service des relations internationales, la mobilisation de dispositifs de coopération décentralisée permettrait à l'Agence d'approcher des marchés extra européens présentant un intérêt certain du fait de leurs positions géographiques et des axes de développement qu'elle priorise, et

également de capitaliser sur le travail déjà engagé vers des destinations cibles comme l'Amérique du Nord, et en particulier le Québec.

En effet, depuis 2018, la Corse entretient des liens étroits avec cette province, et notamment avec la région de la Gaspésie, qui se sont concrétisés par l'installation d'un VIE (Volontariat International en Entreprise) dans la ville de Québec.

Les entreprises insulaires ayant exprimé le souhait de se positionner sur le marché québécois, cela a été facilité par le travail du VIE, les relais de la *diaspora* ainsi que par la mobilité étudiante de l'Université de Corse vers cette région.

Ces éléments encouragent la poursuite des échanges économiques et institutionnels entre la Corse et le Québec.

De ce fait, depuis 2021, la Collectivité de Corse et l'ADEC ont mené plusieurs actions en lien avec la province de Québec :

- Regards croisés entre la Gaspésie et le Québec sur différentes thématiques, réalisés dans le cadre du projet de coopération soutenu par le Consulat de France à Québec et le ministère des Relations Internationales et de la Francophonie du Québec - 2022
- Visite de Carol Gilbert, directeur des entrepreneurs internationaux, en Corse afin de promouvoir la mobilité vers Québec pour les entrepreneurs et entreprises en mars 2022
- Lancement d'un AMI afin de participer, en ligne, à la Semaine NumériQC en avril 2022
- Signature d'une convention entre les services jeunesse de la Collectivité de Corse et l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) afin d'octroyer des bourses à tous les jeunes souhaitant effectuer une mission professionnelle ou de formation au Québec
- Pré-visite en février 2024 de l'équipe de la Délégation Générale du Québec pour préparer la visite de la Déléguée Générale en Corse
- Organisation d'une mission à Montréal / Québec à l'occasion de Montréal Connecte qui se tiendra en octobre 2024 avec la participation de 6 à 8 entreprises corses.

Les thématiques du numérique et de l'intelligence artificielle étant prioritaires pour le Québec comme pour la Corse, l'ADEC, aux côtés de la Collectivité de Corse, mettra en œuvre des rapprochements entre les structures territoriales travaillant sur ces sujets (Université, écoles, entreprises...) afin d'envisager la signature d'un accord de coopération décentralisée en 2025 et une réponse commune à un appel du fonds conjoint franco-québécois.

Le présent rapport propose ainsi d'autoriser la Collectivité de Corse à se porter candidate aux appels à venir du fonds franco-québécois.

#### 4. La coopération avec le Japon sur la question de la culture vernaculaire de l'olivier

La Conseillère exécutive en charge des affaires européennes et Présidente de l'Office des Transports et le Président de l'ODARC souhaitent initier une coopération sur la thématique de la culture ancienne de l'olivier avec le Japon.

Ce projet sera mis en œuvre avec l'ODARC et la collectivité nippone de Shidoshima.

Une première mission exploratoire dans le cadre du dispositif EXPE-CT est en ce sens envisagée.

Le présent rapport permettra de solliciter une demande d'activation du dispositif EXPE-CT et, si l'intérêt d'une coopération s'avère justifiée à l'issue de cette première mission exploratoire, d'activer des dispositifs de coopération décentralisée pour permettre la poursuite des échanges avec la province de Shidoshima (à travers la réponse à des appels à projets).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

<b>Dispositif de coopération décentralisée mobilisé</b>	<b>Budget total</b>	<b>Répartition du budget par collectivité</b>	<b>Part de cofinancement État</b>	<b>Part de cofinancement CdC (et acteurs territoriaux impliqués)</b>	<b>Activités financées</b>
EXPE-CT	Pas de budget prédéfini		100 % frais de voyage  65 % frais d'hébergement  17,50 € par repas	35 % des frais d'hébergement	Mission exploratoire d'une semaine max Objectif : fixer les thématiques à développer dans le cadre du fonds conjoint
Fonds conjoint  S'applique à une liste de pays définie chaque année par le MEAE : pour 2024, appels Franco-marocain, franco-qubécois	1,5 M€ pour des projets de 2 ans	50 % Collectivité française  50 % Collectivité étrangère  Soit 750 000 € par collectivité	30 % France  30 % État partenaire  Soit 900 000 €	20 % CdC (pouvant aller jusqu'à 30 % si demande particulière pour les pays en voie de développement)  20 % Collectivité partenaire  Soit 300 000 €	Échanges de bonnes pratiques  Déplacements  Formations  Actions pilotes  Petits investissements  Suivi et évaluation des actions